



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

##### DELIBERATION N°DCC2023-086

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **7**

Pouvoir : **2**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **18 Juillet 2023**

Date d'affichage : **27 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

---

**OBJET :** DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE COMPETENCE SUR LA GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE : AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER LES DEPENSES D'ETUDE, DE PRESTATION DE SERVICE, DE TRAVAUX OU DE FOURNITURES NECESSAIRES A ANTICIPER UNE OUVERTURE ADAPTEE DU SITE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024, DANS LA LIMITE DE 150 000 € HT.

---

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la préparation de la réouverture de la station de ski d'Ese un certain nombre de prestations d'études, de travaux ou de fournitures doivent être engagés en amont :

- Audit Domaines skiables,
- Audit et contrôle technique des bâtiments,
- Travaux de maintenance des équipements,
- Travaux d'épierrage des pistes,
- Contrats en télécommunications,
- Achats divers,
- etc.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager et payer ces dépenses dans une limite de 150 000 € HT.

Ces crédits seront pris sur les crédits ouverts au titre du BP 2023.

**Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :**

**-AUTORISE** le président à engager et payer ces dépenses dans une limite de 150 000 € HT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme



Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*